

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-1296/PRES du 10 décembre 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Sur** proposition du Premier Ministre ;

D E C R E T E

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est composé ainsi qu'il suit :

1. Ministre d'État, Ministre auprès du Président du Faso, chargé de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale :

Monsieur Zéphirin DIABRE

2. Ministre des Armées et des Anciens Combattants :

Général Aimé Barthelemy SIMPORE

3. Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité :

Monsieur Maxime KONE

4. Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur :

Madame Hadizatou Rosine Sori-COULIBALY

5. Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan :

Monsieur Lassané KABORE

6. Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux :

Madame Victoria OUEDRAOGO/KIBORA

7. Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales :

Monsieur Stanislas OUARO

8. Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et du Bien-être :

**Monsieur Charlemagne Marie
Ragnag-Newendé OUEDRAOGO**

9. Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Porte-parole du Gouvernement :

Monsieur Alkassoum MAÏGA

10. Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale.

Monsieur Séni Mahamadou OUEDRAOGO

11. Ministre de la Prospective et des Réformes Structurelles :

Monsieur Abdoulaye BAMOGO

12. Ministre du Développement Urbain, de l'Habitat et de la Ville :

Monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA

13. Ministre du Genre, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire :

Madame Fati OUEDRAOGO/ZIZIEN

14. Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications Electroniques :

Madame Hadja Fatimata OUATTARA/SANON

15. Ministre de la Transition Ecologique et de l'Environnement :

Monsieur Smaila OUEDRAOGO

16. Ministre de la Communication, des Relations avec le Parlement, de la Culture, des Arts, et du Tourisme :

Monsieur Ousséni TAMBOURA

17. Ministre des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière :

Monsieur Vincent Timbindi DABILGOU

18. Ministre de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles, de la Mécanisation et des Ressources animales et halieutiques :

Monsieur Moussa KABORE

19. Ministre de l'Eau et de l'Assainissement :

Monsieur Ousmane NACRO

20. Ministre des Infrastructures et du Désenclavement :

Monsieur Ollo Franck KANSIE

21. Ministre de la Transition Energétique, des Mines et des Carrières :

Monsieur Bachir Ismaël OUEDRAOGO

22. Ministre du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises :

Monsieur Christophe ILBOUDO

23. Ministre des Sports, de l'Autonomisation des Jeunes et de l'Emploi :

Monsieur Mathias TANKOANO

24. Ministre Déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargée du Budget :

Madame Martine KOUDA/PABEYAM

25. Ministre Déléguée auprès du Ministre de la Communication, des Relations avec le Parlement, de la Culture, des Arts et du Tourisme, chargée de la Culture, des Arts et du Tourisme :

**Madame Bowendsom Claudine
Valérie ROUAMBA/OUEDRAOGO**

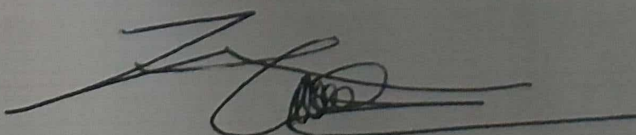
Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 décembre 2021




Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre


Lassina ZERBO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2021- 1298 /PRES
nomination du Secrétaire Général du
Gouvernement et du Conseil des
Ministres

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

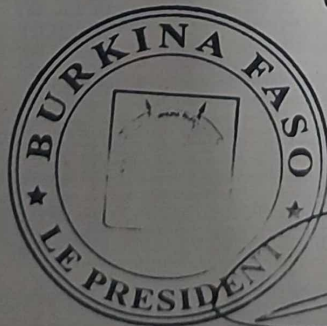
- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-1296/PRES du 10 décembre 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-1297/PRES/PM du 13 décembre 2021 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1 : Madame Nana Fatoumata BENON/YATASSAYE est nommée Secrétaire Générale du Gouvernement et du Conseil des Ministres.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 décembre 2021




Roch Marc Christian KABORE